



AVIS PUBLIC
Demandes de dérogation mineure

AVIS est par la présente donné que :

Lors de la séance ordinaire qui sera tenue le **lundi 12 septembre 2016**, à 20 heures, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice, située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande numéro 1

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 2023, avenue des Écorces (lot 4 624 247 du cadastre du Québec), dans le secteur de Pine Lake.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que la façade avant du bâtiment principal existant puisse être implantée à un angle de l'ordre de 25 degrés par rapport à la ligne de rue au lieu d'être orientée de façon parallèle, comme prévu à l'article 7.5 du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 2

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 1796, rue de la Clairière (lot 4 623 732 du cadastre du Québec), dans le secteur du rang Saguenay.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que le bâtiment principal existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 8,57 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone F-4 de la *grille des spécifications : feuillet des normes du Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 3

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 667, rang de la Montagne (lot 3 120 276 du cadastre du Québec), situé près de l'intersection avec le rang de la Carrière.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que le garage projeté puisse être implanté dans la portion de la cour avant située en façade du bâtiment principal plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 4

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 660, rang de la Montagne (lot 5 935 500 du cadastre du Québec), dans le secteur de la rue des Montagnards.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que la gloriette existante puisse être implantée en cour avant du bâtiment principal plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu à l'article 10.6 du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 5

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 1659, route du Domaine (lot 3 514 649 du cadastre du Québec), dans le secteur du lac Sergent.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que le lot projeté puisse avoir un frontage de l'ordre de 46,02 mètres plutôt que de 50 mètres, comme prévu à l'article 4.4.1 du *Règlement de lotissement 584-15*.

Demande numéro 6

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 1800, rang du Nord (lot 4 491 799 du cadastre du Québec), dans le secteur du chemin de la Rivière-Verte

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que la remise projetée puisse être implantée à une distance de l'ordre 0,6 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu à l'article 10.3.3 du *Règlement de zonage 583-15*.

Ces demandes de dérogation sont disponibles pour consultation durant les heures d'ouverture des bureaux à l'hôtel de ville.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du **12 septembre 2016** à 20 heures à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers.

Donné le 17 août 2016.

Le directeur général et assistant-greffier,

François Dumont